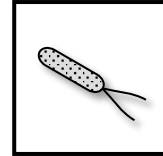




Huanglongbing – Greening des agrumes



I. IDENTITÉ

- ★ **Agents causals:** ‘*Candidatus Liberibacter africanus*’ (Laf), ‘*Candidatus Liberibacter asiaticus*’ (Las), ‘*Candidatus Liberibacter americanus*’ (Lam)
- ★ **Noms courants:** Greening des agrumes (FR), Citrusverval (NL), Huanglongbing (HLB), Citrus greening (EN)
- ★ **EPPO-code:** LIBEAF, LIBEAS, LIBEAM
- ★ **UE-catégorie:** Organisme de quarantaine de l’UE (Annexe II, partie A du Règlement (UE) 2019/2072) ; Organisme de quarantaine prioritaire (Règlement (UE) 2019/1702)
- ★ **Classement taxonomique:** Bacteria : Alphaproteobacteria : Rhizobiales : Phyllobacteriaceae
- ★ **Ne pas confondre avec:** carences minérales (ou toxicités) et salinisation

II. DESCRIPTION DE L’ORGANISME ET SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

‘*Candidatus Liberibacter asiaticus*’ (Las), ‘*Candidatus Liberibacter africanus*’ (Laf) et ‘*Candidatus Liberibacter americanus*’ (Lam) sont des organismes de quarantaine de l’Union Européenne (UE) identifiés comme constituant une priorité absolue à cause de l’impact économique, environnemental et social qu’ils sont susceptibles d’engendrer s’ils sont introduits sur le territoire de l’UE. ‘*Candidatus Liberibacter spp.*’ est un genre de bactéries à Gram négatif de la famille des *Rhizobiaceae* qui est responsable de la maladie du huanglongbing (HLB) (du chinois: «maladie du dragon jaune», ou «greening» des agrumes). L’étiologie du HLB est assez complexe car elle inclut trois espèces de bactéries (Las, Laf et Lam), restreintes aux vaisseaux conducteurs de sève (phloème) des agrumes et d’autres espèces végétales. La maladie du huanglongbing constitue aujourd’hui l’un des dangers phytosanitaires les plus importants pour les cultures d’agrumes au niveau mondial. Elle a un impact négatif sur le rendement (chute prématurée des fruits), sur la qualité de la récolte (dégradation de la qualité des jus de fruits - goût acide plus prononcé dû à la plus grande présence de limonine et de nomiline, ainsi qu’un taux de sucre inférieur), sur les semences (réduction du poids et de leur taux de germination) et sur les arbres (physiologie dégradée, mort prématurée).

L’agent pathogène du HLB le plus répandu est Las (‘*Candidatus Liberibacter asiaticus*’), qui est présent dans le Sud-Est asiatique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans quelques pays de l’Afrique de l’Est. ‘*Candidatus Liberibacter africanus*’ (Laf) a été détectée dans la péninsule arabique ainsi que dans plusieurs pays africains. ‘*Candidatus Liberibacter americanus*’ (Lam) est limité à certaines régions du Brésil. La distribution mondiale actuelle des bactéries est largement déterminée par le mouvement humain du matériel végétal. La maladie du HLB est donc présente dans une grande partie de l’Asie du Sud-Est, sur les continents américain et africain mais **elle est absente de l’Europe. Aucune des 3 bactéries n’a actuellement été détectée dans l’UE.** Dans de nombreux pays d’Amérique, d’Asie et d’Afrique, les pertes de rendement et les difficultés à maintenir des vergers économiquement viables ont contraint de nombreux producteurs à la faillite, y compris des usines d’emballage et de transformation.



III. PLANTES-HÔTES

Les trois espèces de '*Candidatus Liberibacter spp.*' infectent essentiellement les espèces du genre *Citrus* ainsi que d'autres espèces de la famille des Rutacées, en particulier le jasmin orange (*Murraya paniculata*), la boîte chinoise-orange (*Severinia buxifolia*), le pommier d'éléphant (*Limonia acidissima*) et la patte poule (*Vepris lanceolata*). La liste complète des plantes-hôtes est décrite dans l'EPPO Global Database pour '[Ca. Liberibacter asiaticus](#)', '[Ca. Liberibacter africanus](#)' et '[Ca. Liberibacter americanus](#)'. Ces bactéries peuvent toutes se multiplier et coloniser de nombreuses espèces de *Citrus*, mais les symptômes les plus graves se retrouvent sur l'orange douce (*C. sinensis*), la mandarine (*C. reticulata*) et les hybrides de mandarine (*C. reticulata* x *C. paradisi*). Le citron (*C. limon*), le pamplemousse (*C. paradisi*), la lime mandarine (*C. limonia*), le limettier doux de Palestine (*C. limettioides*), le citron verruqueux (*C. jambhiri*), le kumquat (*Fortunella*) et le citron de Médie (*C. medica*) sont modérément affectés. La lime mexicaine (*C. aurantiifolia*), le pomelo (*C. maxima*) et l'orange trifoliée (*Poncirus trifoliata*) sont, quant à elles, les espèces les plus tolérantes.

Au sein de l'UE, les plantes-hôtes de '*Candidatus Liberibacter spp.*' sont intensivement cultivées dans la plupart des régions de la Méditerranée, et l'un des vecteurs du HLB, *Trioza erytreae*, est déjà présent en Espagne et au Portugal. Même si, pour le moment, aucune des bactéries associées au huanglongbing n'a été trouvée dans ces régions, toutes les régions productrices d'agrumes (sud du Portugal, sud et est de l'Espagne, Corse, sud de l'Italie, Sicile, Grèce, Croatie, Chypre, Malte) sont considérées comme propices aux épidémies de HLB.

La liste complète des plantes-hôtes des 2 vecteurs du LHB se retrouve également dans l'EPPO Global Database pour [Trioza erytreae](#) et [Diaphorina citri](#).

IV. MOYENS DE DISSÉMINATION

Les bactéries responsables de la maladie du HLB sont véhiculées et transmises aux plantes-hôtes par deux insectes vecteurs piqueurs-suceurs de sève. Ce sont des psylles appartenant aux espèces *Diaphorina citri* (le psylle asiatique des agrumes) et *Trioza erytreae* (le psylle africain des agrumes). Ces 2 psylles sont également des organismes réglementés (Annexe II du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#), partie A et B, respectivement). *Diaphorina citri* transmet la forme asiatique de la bactérie du HLB (Las) en conditions naturelles en Asie (y compris l'Arabie saoudite) et la forme américaine (Lam) au Brésil. *Trioza erytreae* transmet la forme africaine de la bactérie du HLB (Laf) en conditions naturelles en Afrique et au Yémen. Alors que les trois bactéries responsables du HLB ne sont pas présentes dans l'UE, *Trioza erytreae* est présent en Espagne et au Portugal, y compris aux îles Canaries et à Madère. En revanche, *Diaphorina citri* n'a pas été détecté en Europe jusqu'à présent. Historiquement, les bactéries responsables du HLB ont été détectées longtemps après l'établissement du vecteur dans une région donnée. La période d'incubation du HLB (allant de l'infection à l'expression des symptômes) est donc très longue, pouvant s'étendre jusqu'à 6 ans dans certains cas.

Le mouvement assisté par l'homme de matériel végétal infecté suivi d'une transmission naturelle due aux vecteurs est un facteur de risque d'introduction et de dissémination de la maladie du huanglongbing. Les vecteurs psylles, *T. erytreae* et *D. citri* sont donc responsables de la propagation et de la dissémination de la maladie du HLB sur de courtes et longues distances, car ils peuvent à la fois propager la maladie entre les plantes et également voyager avec les plantes. Les bactéries associées au huanglongbing, étant limitées au phloème de la plante, la transmission de la maladie peut également se faire par greffage de greffons infectés ou à partir de porte-greffes infectés. De même, les fruits des agrumes avec feuilles et pédoncules, les fleurs coupées, les feuillages, feuilles et rameaux des plantes-hôtes, notamment *Murraya paniculata* en tant que plante ornementale, sont également une filière de dissémination de la maladie.



V. DESCRIPTION DES SYMPTÔMES

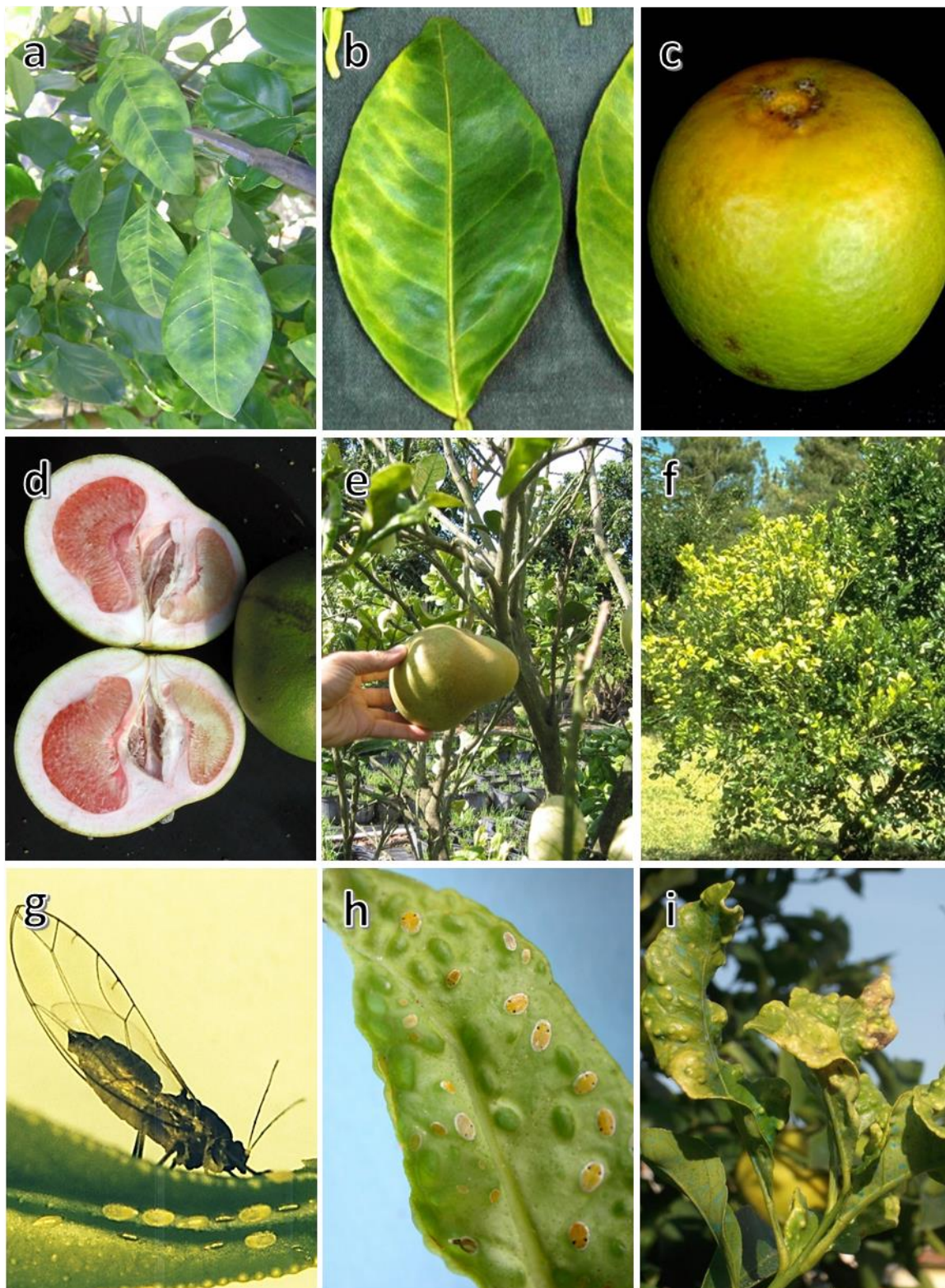
L'apparition des symptômes du HLB est synonyme d'une concentration bactérienne maximale dans les tissus végétaux symptomatiques. Les symptômes provoqués par la présence de '*Candidatus Liberibacter spp.*' sur les plantes-hôtes sont:

- ★ **Taches chlorotiques asymétriques** de part et d'autre de la nervure centrale des feuilles qui jaunissent = marbrure des feuilles (taches vert clair / jaune et vert foncé);
- ★ **Croissance réduite des nouvelles feuilles et des racines;**
- ★ **Dépérissement des branches;**
- ★ **Les jeunes pousses présentent un jaunissement avec des taches vert foncé;**
- ★ **Coloration irrégulière des fruits** (greening-verdissement) **ou inversée** (la base du fruit reste verte);
- ★ **Taille réduite et malformation des fruits (dissymétrie);**
- ★ Fruits contenant des **graines avortées;**
- ★ Nombre réduit de fruits (**mauvaise fructification**) et **chute précoce des fruits et des feuilles;**
- ★ **Forte acidité / amertume des fruits, ce qui affecte fortement la qualité du jus;**
- ★ **Retard de croissance de l'arbre et perte de rendement significative.**

Les symptômes décrits conduisent à un dépérissement des arbres et à leur mort en moins de 10 ans après l'apparition des premiers symptômes (selon l'âge de l'arbre au moment de la contamination). Les semis de graines d'agrumes issus de plants contaminés par le HLB donnent des plants de plus petite taille, avec un faible taux de germination et les plants qu'elles produisent sont plus petits que des plants sains. Pourtant, ces plants sont indemnes de bactéries et aucun symptôme de la maladie n'est observé. La non transmission des bactéries du HLB par les semences a été confirmée par ailleurs.

L'infection des insectes vecteurs et la transmission des bactéries ont lieu sur les plantes-hôtes. *Diaphorina citri* et *Trioza erytreae* sont de petits insectes hémiptères (moins de 6 mm de longueur) qui se nourrissent sur les plantes infectées par les bactéries à partir de la sève circulant dans les tissus du phloème. Ils acquièrent ainsi les bactéries présentes dans la sève. Les psylles infectés se déplacent puis se nourrissent sur de nouvelles pousses végétales en injectant les bactéries via la salive sur ces plantes-hôtes saines. Les psylles conservent la capacité de transmettre les bactéries de manière persistante tout au long de leur vie. Les bactéries se propagent dans la plante de manière systémique via le phloème, du site initial de la piqûre par l'insecte jusqu'aux racines où elles se multiplient et endommagent le système racinaire hôte. Elles se propagent ensuite de nouveau au reste de la canopée lors de la formation des jeunes pousses («flushes»). Les racines sont donc endommagées par l'infection avant l'apparition des symptômes foliaires. Les symptômes du HLB peuvent prendre de un à trois ans avant d'apparaître sur la plante-hôte. Lorsque les psylles sont présents en grand nombre, ce sont alors des ravageurs qui peuvent aussi affaiblir les végétaux et diminuer leur rendement. De plus, ils rejettent abondamment un miellat qui se colle aux feuilles provoquant l'apparition de fumagine (champignon saprophyte). Celle-ci va recouvrir les feuilles et les fruits ce qui peut potentiellement diminuer la photosynthèse. Les larves des psylles se développent sur la face inférieure des feuilles en créant des enfoncements («galles») et une déformation des feuilles accompagnée de chloroses. Les adultes et surtout les larves se développent sur les très jeunes pousses, qui peuvent se déformer et mal se développer, voire avorter. Les psylles peuvent avoir 6 à 8 générations par an.





Symptômes de la maladie du huanglongbing. **a)** Marbrures de feuilles de Citrus et jaunissement de la nervure foliaire centrale (Funez Euceda X. I., EPPO); **b)** Détail de marbrure typique asymétrique des deux côtés d'une feuille de Citrus (Bové J. M., EPPO); **c)** Inversion de couleur à la maturation du fruit, la base reste verte (Bové J. M., EPPO); **d)** Pampleousse dissymétrique avec graines avortées (Lotz J.W., Bugwood.org); **e)** Pampleousse difforme (Florida Division of Plant Industry, Bugwood.org); **f)** Symptômes chlorotiques sur jeunes pousses d'oranger (Bové J. M., EPPO); **g)** Adulte de *Trioza erytreae* (van Vuuren S.P., Bugwood.org); **h)** Larves de *Trioza erytreae* sur la face inférieure des feuilles (Stephen P., Bugwood.org); **i)** Galls et déformations foliaires causées par *Trioza erytreae* (Coutinho Conceição C. A., EPPO).



VI. INSPECTIONS VISUELLES

Le but de l'examen visuel est de détecter les symptômes causés par les bactéries '*Candidatus Liberibacter spp.*' d'une part et la présence des psylles vecteurs et leurs symptômes d'autre part (voir description des symptômes ci-dessus). L'inspection visuelle doit se faire sur chaque unité commerciale réceptionnée, produite et vendue et il est recommandé d'inspecter régulièrement (une fois par mois) toutes les plantes-hôtes pour vérifier l'absence de symptômes au sein de l'exploitation. Les filières concernées sont les grossistes de plantes ornementales et de plants et matériel de multiplication, les détaillants de plantes ornementales, de plants, de matériel de multiplication et semences, et les pépinières.

Attention, les symptômes peuvent être confondus avec ceux provoqués par des carences, qui à l'inverse provoquent des motifs symétriques de part et d'autre de la nervure centrale. Les carences les plus fréquentes sont dues à un manque de magnésium, de zinc, de fer ou de manganèse. On peut observer également des décolorations des feuilles dues à l'utilisation d'herbicide. Le **jaunissement des jeunes pousses**, les **marbrures foliaires**, les **fruits asymétriques** avec inversion de couleur et les **graines avortées** sont considérés comme **les symptômes les plus typiques**. Quant aux psylles vecteurs, on peut les observer à tous les stades de leur développement (œufs, larves et adultes) sur les feuilles et les jeunes rameaux des plantes-hôtes. Les symptômes se développent relativement lentement et de manière irrégulière de sorte que les arbres peuvent présenter à la fois des secteurs malades et normaux. Les arbres infectés déclinent progressivement en vigueur et en rendement, présentent une défoliation importante, sont rabougris et finissent par mourir. De plus, les arbres peuvent être infectés de manière latente ; les symptômes apparaissent alors plusieurs années après l'infection. Par conséquent, les inspections visuelles peuvent conduire à des faux positifs ou négatifs, d'où l'importance de prendre des échantillons et de les faire analyser pour vérifier s'il s'agit bien de la maladie du HLB.

L'opérateur professionnel doit contrôler la provenance des plantes-hôtes de '*Candidatus Liberibacter spp.*' qui entrent dans son établissement, car l'importation de végétaux de *Citrus*, *Fortunella* et *Poncirus*, et de leurs hybrides est interdite au départ de tous les pays tiers. Par contre, les semences de *Citrus*, *Fortunella* et *Poncirus*, et leurs hybrides, ainsi que les fruits de *Citrus*, *Fortunella*, *Poncirus*, *Microcitrus*, *Naringi*, *Swinglea* et leurs hybrides peuvent être importés et doivent donc être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays tiers d'origine (voir Chapitre VIII ci-dessous). De même, l'importation de végétaux de la famille des *Rutaceae*, sous la forme de fleurs et boutons de fleurs, feuillages, feuilles, rameaux pour bouquets ou pour ornements, exige un certificat phytosanitaire (Annexe XI, point 4 du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)). Pour pouvoir circuler sur le territoire de l'UE, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences, exigent un passeport phytosanitaire. Il en est de même pour les parties de plantes (par exemple, les tiges coupées) de *Choisya*, *Citrus*, *Fortunella*, *Poncirus*, et leurs hybrides, *Casimiroa*, *Clausena*, *Murraya*, *Vepris* et *Zanthoxylum*, ainsi que les fruits de *Citrus*, *Fortunella*, *Poncirus*, et leurs hybrides, avec feuilles et pédoncules.

VII. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES

Si l'inspection visuelle révèle une série de symptômes amenant à suspecter la présence de '*Candidatus Liberibacter spp.*' et de ses vecteurs, il est fortement recommandé que l'opérateur prenne des échantillons et les fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de la maladie du HLB. Outre les feuilles, les rameaux et les fruits, les bactéries responsables de la maladie du HLB sont également présentes dans les racines. Il est donc conseillé de prélever, si possible, à la fois des échantillons de feuilles, rameaux, fruits et racines, avec des symptômes suspects.

Le matériel végétal prélevé est placé dans des sacs plastiques alors que les psylles peuvent être placés dans un récipient dur avec couvercle. Il est préférable d'envoyer les psylles vivants avec du matériel végétal de la plante-hôte. Les insectes morts peuvent être conservés dans de l'alcool afin d'éviter la décomposition lors du transport. Les échantillons de feuilles, rameaux, fruits et racines sont placés dans un contenant fermé (sachet plastique refermable). Il est important de mentionner le lieu de prélèvement, la date, et l'espèce végétale sur laquelle les prélèvements ont été réalisés. Dans le cas d'envois en provenance de l'étranger, il est conseillé d'indiquer le pays d'origine. Les insectes et larves qui peuvent être capturés, ainsi que des parties de plantes avec des symptômes suspects sont envoyés le plus vite possible après prélèvement à un laboratoire d'analyse pour identification (par ex. [un des laboratoires agréés de l'AFSCA](#)).



VIII. MESURES PRÉVENTIVES

Etant un organisme de quarantaine prioritaire de l'UE, l'AFSCA a l'obligation de mener chaque année des enquêtes officielles de dépistage de '*Candidatus Liberibacter spp.*' (comprenant des examens visuels et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire) sur les plantes-hôtes, pour vérifier l'existence d'éléments attestant la présence de ces bactéries sur le territoire belge.

Afin de prévenir l'introduction et la dissémination de '*Candidatus Liberibacter spp.*' sur le territoire de l'UE, l'importation de végétaux de *Citrus*, *Fortunella*, de *Poncirus* et de leurs hybrides, à l'exclusion des fruits et des semences, est interdite au départ de tous les pays tiers, (Annexe VI du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)). De plus, il y a des exigences spécifiques à '*Candidatus Liberibacter spp.*' relatives à l'importation et à la circulation sur le territoire de l'UE de ses plantes-hôtes et de ses vecteurs (Annexe VII et VIII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072) (**Tableau 1 et tableau 2**).

Tableau 1: Résumé des exigences particulières applicable à '*Candidatus Liberibacter spp.*' ainsi qu'à ses vecteurs *Trioza erythrae* et *Diaphorina citri*, reprises dans l'Annexe VII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 relative aux conditions phytosanitaires à l'importation de végétaux de la famille des *Rutaceae* en provenance de tous les pays tiers

N°	Végétaux, produits végétaux et autres objets	Origine	Exigences particulières
51	Végétaux de: <i>Aegle</i> , <i>Aeglopsis</i> , <i>Atalantia</i> , <i>Balsamocitrus</i> , <i>Burkillanthus</i> , <i>Calodendrum</i> , <i>Choisya</i> , <i>Clausena</i> , <i>Limonia</i> , <i>Microcitrus</i> , <i>Murraya</i> , <i>Pamburus</i> , <i>Severinia</i> , <i>Swinglea</i> , <i>Triphasia</i> et <i>Vepris</i> , à l'exclusion des fruits (mais semences incluses); et semences de <i>Citrus</i> , de <i>Fortunella</i> et de <i>Poncirus</i> , et de leurs hybrides	Pays tiers	Constatation officielle que les végétaux proviennent d'un pays reconnu exempt de ' <i>Candidatus Liberibacter africanus</i> ', de ' <i>Candidatus Liberibacter americanus</i> ' et de ' <i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i> ', agents responsables du huanglongbing («greening» des agrumes), conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, à la condition que ce statut de pays exempt ait été communiqué à l'avance et par écrit à la Commission par l'organisation nationale de protection des végétaux du pays tiers concerné.
52	Végétaux de: <i>Casimiroa</i> , <i>Choisya</i> , <i>Clausena</i> , <i>Murraya</i> , <i>Vepris</i> et <i>Zanthoxylum</i> , à l'exclusion des fruits et des semences	Pays tiers	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'un pays dans lequel <i>Trioza erythrae</i> n'est pas présent, ou b) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de <i>Trioza erythrae</i> par l'organisation nationale de protection des végétaux, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, et qui est mentionnée sur le certificat phytosanitaire, sous la rubrique «Déclaration supplémentaire», ou c) que les végétaux ont été cultivés sur un lieu de production qui est enregistré et supervisé par l'organisation nationale de protection des végétaux du pays d'origine, et où les végétaux ont été cultivés, pendant une période d'un an, sur un site de production



			inaccessible aux insectes afin d'empêcher toute introduction de <i>Trioza erytraeae</i> , et où, pendant une période d'au moins un an avant le mouvement, deux inspections officielles ont été effectuées à des moments opportuns et aucun signe lié à <i>Trioza erytraeae</i> n'a été observé sur ledit site, et, avant le mouvement, ont été manipulés et conditionnés de façon à empêcher toute infestation après leur départ du lieu de production.
53	Végétaux de: <i>Aegle</i> , <i>Aeglopsis</i> , <i>Afraegle</i> , <i>Amyris</i> , <i>Atalantia</i> , <i>Balsamocitrus</i> , <i>Choisya</i> , <i>Citropsis</i> , <i>Clausena</i> , <i>Eremocitrus</i> , <i>Esenbeckia</i> , <i>Glycosmis</i> , <i>Limonia</i> , <i>Merrillia</i> , <i>Microcitrus</i> , <i>Murraya</i> , <i>Naringi</i> , <i>Pamburus</i> , <i>Severinia</i> , <i>Swinglea</i> , <i>Tetradium</i> , <i>Toddalia</i> , <i>Triphasia</i> , <i>Vepris</i> et <i>Zanthoxylum</i> , à l'exclusion des fruits et des semences	Pays tiers	Constatation officielle que les végétaux proviennent: a) d'un pays dans lequel <i>Diaphorina citri</i> n'est pas présent, ou b) d'une zone déclarée exempte de <i>Diaphorina citri</i> par l'organisation nationale de protection des végétaux, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, et qui est mentionnée sur le certificat phytosanitaire 1, sous la rubrique «Déclaration supplémentaire».

Tableau 2: Résumé des exigences particulières applicable au vecteur *Trioza erytraeae* de 'Candidatus Liberibacter spp.', reprises dans l'Annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 relative aux conditions phytosanitaires de végétaux de la famille des *Rutaceae* lorsqu'ils proviennent du territoire de l'UE

N°	Végétaux, produits végétaux et autres objets	Exigences particulières
18	Végétaux de <i>Citrus</i> , de <i>Choisya</i> , de <i>Fortunella</i> , de <i>Poncirus</i> , et de leurs hybrides, et de <i>Casimiroa</i> , de <i>Clausena</i> , de <i>Murraya</i> , de <i>Vepris</i> et de <i>Zanthoxylum</i> , à l'exclusion des fruits et des semences	Constatation officielle que les végétaux: a) proviennent d'une zone déclarée exempte de <i>Trioza erytraeae</i> par les autorités compétentes conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes ; ou b) ont été cultivés sur un lieu de production qui est enregistré et supervisé par les autorités compétentes dans l'État membre d'origine, et où les végétaux ont été cultivés, pendant une période d'un an, sur un site de production inaccessible aux insectes afin d'empêcher toute introduction de <i>Trioza erytraeae</i> , et où, pendant une période d'au moins un an avant le mouvement, deux inspections officielles ont été effectuées à des moments opportuns et aucun signe lié à <i>Trioza erytraeae</i> n'a été observé sur ledit site, et qu'ils ont été, avant le mouvement, manipulés et conditionnés de façon à empêcher toute infestation après leur départ du lieu de production.



IX. NOTIFICATION OBLIGATOIRE

Lorsque des symptômes possibles de la maladie du HLB sont constatés par l'opérateur professionnel sur les plantes-hôtes sous sa responsabilité, il est conseillé qu'il prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien du HLB. Si la présence de cette maladie est confirmée, il doit informer immédiatement [l'Unité locale de contrôle \(ULC\) du lieu où la constatation a été faite](#), et fournir toutes les informations pertinentes relatives à la présence du HLB dans son exploitation. Ceci est conforme à l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 (MB 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire et à l'article 14 du [Règlement \(UE\) 2016/2031](#) relatif aux mesures immédiates devant être prises par les opérateurs professionnels.

X. MESURES DE LUTTE EN CAS DE CONTAMINATION

En cas de contamination confirmée par l'ULC, des mesures de précaution doivent être prises immédiatement par l'opérateur professionnel afin d'empêcher l'établissement et la dissémination de la maladie du HLB sur le territoire belge. L'opérateur doit se conformer aux instructions de l'ULC et les appliquer. Il s'agit par exemple d'éliminer les plantes contaminées et le cas échéant, les insectes vecteurs par des traitements insecticides.

Suite à la confirmation officielle de la présence de la maladie du HLB et/ou ses insectes-vecteurs en Belgique, l'AFSCA prendra des mesures pour éradiquer ces organismes de quarantaine et ainsi prévenir leur dissémination sur le territoire. Ces mesures comprennent l'établissement de zones délimitées, par exemple dans les pépinières, se composant d'une zone infestée et d'une zone tampon. La zone infestée est la zone dans laquelle la présence des organismes a été confirmée. La taille de la zone tampon est proportionnée au risque de dissémination de l'organisme nuisible hors de la zone infestée par voie naturelle ou du fait des activités humaines. Les mesures prises dans la zone délimitée de la pépinière pourraient comprendre l'abattage immédiat des végétaux infestés et ceux suspectés de l'être ainsi que la prévention de tout mouvement de matériel potentiellement infesté hors de la zone délimitée. Tous les ans au moins, au moment opportun, l'AFSCA effectuera dans chacune des zones délimitées une prospection concernant l'évolution de la présence des organismes nuisibles en cause. Ces prospections se déroulent jusqu'à ce que l'absence de l'organisme nuisible est constatée sur une période suffisamment longue dans les zones délimitées.

